

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 18 MARS 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
093-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
094-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 26 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 18 mars 2024, afin d'apporter une modification dans la résolution 426-2015 concernant le transport en vrac puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. En effet, le mot « abonnées » au premier paragraphe aurait du se lire « abonnés ».

Procès-verbal

Numéro de résolution

5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2160 CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE DU ROCHER ET DU STATIONNEMENT ADJACENT

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 2160 pourvoyant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 979 354 \$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue du Rocher, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine et décrétant ceux-ci. Une (1) personne habile à voter s'est inscrite au registre pour demander que le règlement fasse l'objet d'un référendum alors que le nombre de demandes requis était de 1 317. Le Règlement 2160 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Rés. n°
095-2024

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2170 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

L'adoption du Règlement 2170 vise à modifier le Règlement 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

Cet amendement vise principalement :

- à modifier l'article 43 « Stationnement limité à 90 minutes »
- à ajouter l'annexe XIV.1 « Stationnement limité à 90 minutes »
- à ajouter l'article 64.1 « Vignettes de stationnement »
- à ajouter l'annexe 64.1 « Vignettes de stationnement »

Cette adoption a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 26 février 2024 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

Une modification a été effectuée entre le dépôt du projet de règlement et son adoption et consiste à modifier le dernier alinéa de l'article 43 pour y inclure le stationnement municipal du parc de la Chute à l'extrémité de la rue Frontenac.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C 47.1) qui permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 26 février 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance par le conseiller, monsieur Nelson Lepage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2170, du 18 mars 2024, amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2173 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LE PAVAGE DE RUES 2024

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2173 décrétant une dépense de 1 471 195 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2024 et décrétant de ceux-ci et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
096-2024

8. AUTORISATION À TENIR DES PONTS DU PARTAGE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, conformément à la Politique d'attribution sur les ponts payants de la Ville de Rivière-du-Loup, autorise la tenue du pont payant au bénéfice du Club Lions, le dimanche 7 avril 2024 (remis au 14 avril 2024 en cas de mauvaise température) de 9 h à 16 h, aux intersections suivantes :

- rues Amyot et Lafontaine
- rues Témiscouata et Alfred Fortin

Procès-verbal

Numéro de résolution

Qu'il autorise la tenue des Ponts du partage au bénéfice du Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup, le jeudi 16 mai 2024, de 7 h à 9 h 30, aux intersections suivantes :

- rues Amyot et Lafontaine
- rues Hôtel-de-Ville et des Cerisiers
- rues Beaubien et Taché
- rues Fraser et Joly
- rues Alfred-Fortin et Témiscouata

Qu'il autorise la tenue du pont payant au bénéfice de la Guignolée des médias, la première semaine de décembre 2024, de 7 h à 9 h 30 et de 11 h 30 à 13 h 30, aux intersections suivantes :

- rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville
- rues Lafontaine et Fraser
- rues Lafontaine et Frontenac
- rues Amyot et Frontenac
- rues Alfred-Fortin et Témiscouata

Qu'il encourage la population à se montrer généreuse et respectueuse envers les bénévoles impliqués lors de ces activités humanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
097-2024

9. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉTINCELLE PUBLICITÉ MARKETING INC.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec Étincelle Publicité et Marketing inc. concernant la présentation du Salon de l'habitation et du plein air et autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du jeudi 21 mars 2024, à 01 h 00, au dimanche 24 mars 2024, à 18 h 00, afin de permettre la tenue de l'événement et autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
098-2024

10. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE 2024-2025**

ATTENDU qu'une entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie est intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix et comme intervenante la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger (ci-après appelée « l'entente 2011 »);

ATTENDU que ladite entente signée en mars 2011 est présentement en vigueur à la suite de renouvellement automatique, sauf pour la municipalité de Cacouna, laquelle a transmis à la MRC un avis de non-renouvellement dans les délais prévus à l'entente;

ATTENDU que la prochaine période de renouvellement s'échelonne du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;

ATTENDU qu'une entente en matière de prévention et de sécurité incendie est intervenue entre la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup pour la réalisation d'un projet pilote pour les années 2020-2021 et reconduite en 2022 et 2023 (ci-après appelée « l'entente 2020 »);

ATTENDU qu'il serait opportun de conclure une nouvelle entente entre les parties, mettant fin à toutes celles actuellement en vigueur;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'application des règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie et aux diverses actions en matière de prévention et de sécurité incendie en lien avec l'objet de l'entente et prévue au schéma de couverture de risques de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2024-2025 et autorise le maire et le directeur général à signer l'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
099-2024

11. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COORDINATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LA PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP 2024-2025**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et la MRC concernant la fourniture de services en sécurité incendie par la Ville afin d'effectuer la

Procès-verbal

Numéro de résolution

coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et prévention en sécurité incendie pour les années 2020-2021 et reconduite en 2022 et 2023;

ATTENDU l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie (ci-après nommée « l'entente en prévention ») intervenue entre la MRC et la Ville, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, laquelle remplace d'autres ententes précédentes;

ATTENDU l'obligation de la Ville de fournir à la MRC pour la réalisation de l'entente en prévention, un préventionniste à raison de deux jours par semaine comme prévue à l'article 3.5. de l'entente en prévention;

ATTENDU que les parties désirent conclure une entente de services avec le service de la sécurité incendie de la Ville afin d'effectuer des tâches liées à la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et la fourniture de services en prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'entente de service pour la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et la prévention en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup 2024-2025 et autorise le maire et le directeur général à signer l'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
100-2024

12. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la Ville de Rivière-du-Loup arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et autorise le directeur et chef des opérations du Service de sécurité incendie, monsieur Éric Bérubé, à signer l'entente de renouvellement pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que la présente résolution ainsi que la lettre signée soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
101-2024

13. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION À INTERVENIR AVEC LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU la démarche amorcée en 2022 afin de mettre en place des pratiques visant l'efficacité énergétique des arénas;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a confirmé l'obtention d'une somme de 25 000 \$, jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve la convention de subvention à intervenir avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et autorise monsieur Pascal Gamache, ingénieur du Service technique et de l'environnement à signer la convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il mandate messieurs Pascal Gamache et Jacques Moreau afin de représenter la Ville de Rivière-du-Loup auprès de la FCM et d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
102-2024

14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, à intervenir avec la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) relatif à l'encadrement de transbordement d'eaux usées jusqu'au 30 avril 2024 et autorise le maire et la gestionnaire en environnement - division des eaux à signer ledit protocole pour la ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
103-2024

15. APPROBATION D'UN PROJET DE QUITTANCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le projet de quittance et de transaction à intervenir avec le Groupe A. inc., pour le projet Biblio-2019-01-01 relatif au projet d'agrandissement de la bibliothèque et autorise la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
104-2024

16. AUTORISATION DE DIVERSES ENTENTES ET NOMINATIONS CONCERNANT LA SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE DE LA SÉMER

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup (MRC) et la Ville de Rivière-du-Loup (Ville) sont actionnaires, dans une proportion de 40 % chacune, de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) et qu'ils en sont le fondateur municipal, au sens de la *Loi sur les sociétés d'économie mixtes dans le secteur municipal* (Loi) ;

ATTENDU que Terix Envirogaz (Terix) détient des actions de la SÉMER dans une proportion de 20 %;

ATTENDU qu'une étude d'ingénierie préliminaire a été effectuée afin de permettre de déterminer la meilleure option de valorisation du biogaz;

ATTENDU qu'une convention pour l'octroi d'une subvention a été signée entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la SÉMER en juillet 2023 pour permettre la réalisation des travaux d'immobilisation de l'usine de biométhanisation afin de produire du gaz naturel liquéfié;

ATTENDU que cette convention prévoit les termes et conditions pour le débours de la subvention, dont la souscription d'un quatrième actionnaire, soit Biogaz RDL S.E.C. (Biogaz RDL);

ATTENDU qu'à la suite de la souscription du nouvel actionnaire, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention entre actionnaires amendée et refondue;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente d'approvisionnement ayant pour objet de confier à la SÉMER le mandat de traiter et de valoriser les matières organiques provenant de la collecte sélective de la Ville et des municipalités pour lesquelles la MRC a déclaré sa compétence ainsi que les biogaz provenant du lieu d'enfouissement technique de la Ville;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la SÉMER souhaite mandater le nouvel actionnaire pour effectuer des opérations de valorisation et de livraison du biogaz généré par l'usine de biométhanisation de la SÉMER et qu'en vertu de l'article 40 de la Loi, ce contrat doit être autorisé par la Ville et la MRC;

ATTENDU que la SÉMER souhaite louer une partie des installations au bénéfice du nouvel actionnaire et qu'en vertu de la cession en emphytéose liant la Ville et la SÉMER datée du 6 décembre 2017, la Ville doit consentir à cette location;

ATTENDU que le conseil a pris dûment connaissance du projet de convention de bail à intervenir et que celui-ci représente, conformément à l'article 8.10 de la cession en emphytéose, un avis écrit;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Ville de nommer deux représentants qui siègeront lors des réunions du conseil d'administration de la SÉMER pour y représenter les intérêts de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil nomme le maire, monsieur Mario Bastille et le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, à titre des deux représentants de la Ville avec mandat d'exercer, pour et au nom de la Ville, le droit de vote attaché aux actions votantes que cette dernière détient dans le capital-actions de la SÉMER lors de toutes les réunions du conseil d'administration;

Qu'il autorise le maire, monsieur Mario Bastille et le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay à titre des deux représentants de la Ville, à signer, pour et au nom de cette dernière, la résolution des actionnaires autorisant la souscription de Biogaz RDL dans la SÉMER, la résolution des actionnaires relativement à l'élection de ses administrateurs et toute résolution écrite adoptée lors de toutes les réunions du conseil d'administration de la SÉMER;

Qu'il approuve la convention entre actionnaires, annexée à la résolution, à intervenir entre la MRC, Terix, Biogaz RDL et la Ville, conditionnellement à l'approbation de celle-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il approuve l'entente d'approvisionnement, annexée à la résolution, concernant la livraison des matières résiduelles organiques et des biogaz, à intervenir entre la MRC, la SÉMER et la Ville, conditionnellement à l'approbation de celle-ci par le MEIE, et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il autorise le contrat de valorisation et livraison de biogaz à intervenir entre la SÉMER et Biogaz RDL, conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le MEIE et conformément à l'article 40 de la Loi;

Procès-verbal

Numéro de résolution

Qu'il approuve la convention de bail à intervenir entre la SÉMER et Biogaz RDL, conditionnellement à l'approbation de celle-ci par le MEIE et conformément à la cession d'emphytéose liant la Ville et la SÉMER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
105-2024

17. **APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU que M. Pierre Lévesque, propriétaire des Équipements Pierre Lévesque inc., entreprise située au 400, rue Fraserville à Rivière-du-Loup, transmet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin qu'il puisse procéder à du remblai et à du nivellement sur une partie du lot 4 530 208 du cadastre du Québec situé au 0 Place Jean-Yves-Côté;

ATTENDU que le lot visé par la demande est situé en partie sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup, en partie sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et qu'il est situé en zone agricole provinciale;

ATTENDU que selon le Règlement de zonage numéro 1253, les activités agricoles de type « culture conventionnelle extérieure » sont permises dans la zone agricole 3-Aa;

ATTENDU que les travaux de remblai sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la ville de Rivière-du-Loup et n'auraient pas pour effet de changer l'usage du lot, mais plutôt d'améliorer et de remettre en culture le lot 4 530 208;

ATTENDU que les travaux n'affecteraient pas l'usage des lots voisins, mais permettraient de maintenir et d'améliorer les activités agricoles pour ce secteur;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aurait aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité;

ATTENDU que cette autorisation ne provoquerait pas de nouvelles contraintes sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

ATTENDU que le projet de remblai ne modifierait pas l'homogénéité des usages pour le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, annexée à la

Procès-verbal

Numéro de résolution

résolution, présentée par M. Pierre Lévesque, propriétaire des Équipements Pierre Lévesque inc., concernant le remblai et le nivellement d'une partie du lot 4 530 208 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
106-2024

18. **RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

ATTENDU que la Ville faisait déjà partie de ce groupe d'achat en commun depuis 2014 et que cette participation a permis à la Ville de maintenir des conditions d'assurance raisonnables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

Qu'il autorise le maire et la greffière à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Qu'il confirme que la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
107-2024

19. ADJUDICATION DE SERVICES PROFESSIONNELS STE-2024-01-26

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieure adjointe, accepte la soumission de Avizo Expert Conseils inc. au montant de 199 096,00\$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-01-26 pour les services professionnels de mesure de débits du réseau d'égout et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
108-2024

20. PAIEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION ET DÉLÉGATIONS - ASSISES 2024 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 1 200 \$ plus taxes à l'Union des municipalités du Québec à titre de paiement des frais d'inscription aux Assises 2024 qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024 et autorise le maire, monsieur Mario Bastille, ainsi que la conseillère, madame Chantal Amstad, à y représenter la Ville de Rivière-du-Loup.

Que leurs dépenses réellement encourues soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
109-2024

21. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À ESPACE CENTRE-VILLE

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

ATTENDU qu'en date du 17 juillet 2023, Espace Centre-ville présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'être autorisé à procéder à la réalisation d'une murale sur la façade nord de l'immeuble situé au 1, rue Saint-Louis selon le croquis déposé;

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été élaboré entre la Ville, le propriétaire de l'immeuble du 1, rue Saint-Louis et Espace Centre-ville afin d'encadrer la réalisation de la murale et son entretien dans les prochaines années;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le projet de la murale serait financé à même l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour un montant maximal de 6 000 \$;

ATTENDU qu'en date du 22 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants et que la manifestation artistique deviendra un lieu d'intérêt pour les passants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le plan déposé par Espace Centre-ville pour le bâtiment situé au 1, rue Saint-Louis et autorise Madame Julie Martin, gestionnaire en programmes culturels et patrimoniaux, à signer ledit protocole d'entente avec le propriétaire de l'immeuble du 1, rue Saint-Louis et l'organisme Espace centre-ville, annexé à la résolution.

Qu'il autorise le versement de la contribution financière d'un montant de 6 000 \$ à même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
110-2024

22. **PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DÉLÉGATIONS – TOURISME RIVIÈRE-DU-LOUP**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil délègue le conseiller, monsieur André Beaulieu, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors de la tenue de la 35e soirée des Ambassadeurs qui aura lieu le 18 avril prochain, à 17 h 30, et qui se tiendra à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup.

Que ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 70 \$ à l'ordre de Tourisme Rivière-du-Loup pour la participation de monsieur André Beaulieu à cet événement.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
111-2024

23. DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME 4500 BORNES D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite procéder à l'ajout de bornes de recharge au stationnement adjacent au parc Blais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à déposer une demande au programme *4500 bornes d'Hydro-Québec* et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
112-2024

24. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2156

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2156 concernant

les travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 4 467 321 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
113-2024

25. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement des sommes ci-après prévues conformément au tableau suivant :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Remise à niveau parc Wilfrid-Laurier	80 160.00 \$	5	16 032.00 \$	15-juin-24
Entretien et maintenance au LET	105 000.00 \$	5	21 000.00 \$	15-juin-24
Parc canin	95 000.00 \$	5	19 000.00 \$	15-sept-24
Pavage rues 2023	200 000.00 \$	10	20 000.00 \$	15-sept-24
Aménagement pour la sécurité routière	41 000.00 \$	5	8 200.00 \$	15-sept-24
TOTAL	521 160.00 \$		84 232.00 \$	

Que ces emprunts au fonds de roulement soient considérés dans l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
114-2024

26. ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE FÉVRIER 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de février 2024 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 236 769,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
115-2024

27. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU que la période de probation de monsieur Vincent Boucher arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le supérieur immédiat des techniciens en génie civil du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicien en génie civil;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Vincent Boucher en tant que technicien en génie civil du Service technique et de l'environnement à compter du 12 mars 2024, conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille